



CONVENTION DE PARTENARIAT

INTRODUCTION

Cette convention de partenariat a pour objectif d'établir un lien entre l'ADESS et les entreprises souhaitant la rejoindre, au vu des problématiques de la sécurité privée. L'ADESS souhaite changer cette image et permettre une meilleure valorisation des prestations ainsi que des conditions de travail ; En adhérant à l'ADESS ils s'engagent dans d'une association souhaitant faire évoluer les mentalités aux enjeux de sécurité et de la sûreté.

Article 1. APPLICATION DE LA CONVENTION

Sont éligibles à cette convention de partenariat, uniquement :

- Les entreprises de sécurité privée « prestataire » ; **Important** : Pour les entreprises de sécurité privée appartenant à un groupement d'intérêt économique (GIE, etc...), souhaitant rejoindre l'ADESS, c'est possible à condition que l'ADESS a déjà signée au préalable une convention de partenariat avec ce GIE, etc... Autrement l'**article 8** s'applique ;
- Les entreprises générales « donneurs d'ordre » qui ont besoin d'une prestation de sécurité privée.

Article 1.1. NON APPLICATION DE LA CONVENTION

- Les entreprises spécialisées fournissant uniquement des prestations intellectuelles (audit, conseil, etc.).

Les filières de la branche :

- Les entreprises de surveillance ;
- Les entreprises de télésurveillance ;
- Les entreprises de protection physique ;
- Les entreprises de transport de valeurs ;
- Les agences privées ;
- Les entreprises de cynophile ;
- Les entreprises d'aéroportuaire ;
- Etc...

Article 2. ENGAGEMENT DE LA CONVENTION

La signature de cette convention confère le titre de « Membre » chez l'ADESS.

Le membre pourra mettre en avant le logo ADESS dans ses dossiers techniques aux appels d'offre et toute autre prestation liée à la sécurité et sûreté ainsi que sur son site web. La convention entre en vigueur dès signature par les parties (**ADESS & prestataire ou donneur d'ordre**) et du paiement de la cotisation annuelle de « **membre bienfaiteur** ». Il est formellement interdit de reproduire ou de vendre à un tiers les documents émis par l'ADESS ou par l'un des membres, en France ou à l'Étranger, même après la rupture de cette convention suivent la durée maximale par la loi.

DB J.c

Cas particulier : Les guides techniques s'appliquent uniquement pour les entreprises basées en France (Métropole & DOM-TOM).

Article 3. IDENTIFICATION

L'entreprise membre de l'ADESS devra être inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Registre des Métiers.

Article 4. AUTORISATION D'EXERCER

Toute entreprise devra nécessiter d'une autorisation administrative ou un agrément afin de pratiquer son activité, et s'engage à fournir au moment de son adhésion une copie de ses documents à jour.

Toute entreprise « **sécurité privée** » souhaitant adhérer à l'ADESS doit fournir une attestation à jour de régularité tous les 6 mois vis-à-vis de l'URSSAF, TVA, ASSURANCE, COTISATION RETRAITE...

Article 5. CONSEIL ET SENSIBILISATION

L'entreprise dénomination xxx, dont le siège est sis : xxx et titulaire de l'agrément d'exercer AUT-xxx-xxxx-xx-xx-xxxxxxxxxxxxx, Siret : xxx xxx xxx xxx xx, s'engage à conseiller et à sensibiliser les **Acquéreurs** ou **futurs Acquéreurs** sur le respect de la législation et des procédures relative à l'exécution de prestations de sécurité et sûreté dans le respect du code de déontologie de la sécurité privée, cela inclus la convention collective droit du travail et accord d'entreprise.

Article 6. COLLABORATION / PARTENAIRE

L'ADESS travaille avec deux partenaires « **SOHA CONSEIL** et **GIE** » pour assurer les meilleurs prestations... aux entreprises membres de l'ADESS. Chacun de nos partenaires vous proposeront des services spécifiques, sous contrat :

°**SOHA CONSEIL** vous fournit les conseils (gratuits ou payants) :

Entreprises de sécurité privée :

- Valider l'efficience des membres via la mise en place d'un suivi en temps réel de l'activité (plateforme web & application mobile), possibilité double accès ;
- Diminuer leurs coûts d'exploitation ;
- Améliorer globalement leurs KPI ;
- Développer leur CA ;
- Améliorer la productivité ;
- Conseils au besoin sur les domaines HSQE ;

Donneurs d'ordres :

- Assurer l'efficience des prestataires avec un double accès via la mise en place d'un suivi en temps réel de l'activité (plateforme web & application mobile) ;
- Diminuer leurs budgets d'exploitation ;
- Améliorer globalement leurs KPI ;
- Améliorer la productivité.

°**GIE (Groupement d'intérêt économique)** vous fournit les conseils (gratuits ou payants) :

- Toutes prestations intellectuelles : achats groupés, conseil juridique, répondre à des appels d'offre, pilotage d'entreprise, etc.

°**NB :** Aucun de nos partenaires (**SOHA CONSEIL** ou **GIE**) n'a le droit de proposer des journées de sensibilisation ou de formation aux membres ou réseau de l'ADESS qu'il soit une personne physique ou morale.

Article 7. PROCEDURES

L'entreprise de sécurité privée : xxx s'engage à mettre à disposition les documents du **KIT DEONTOLOGIQUE** (les guides techniques) à chacun des acteurs concernés, qui sont :

- Entreprise générale, ayant un besoin sur des services de sécurité (donneur d'ordre) ;
- Employés de l'entreprise de sécurité privée (collaborateurs).

Le **KIT DEONTOLOGIQUE** a été conçu pour sensibiliser tous les acteurs en lien avec la sécurité et sûreté, et conseiller sur les procédures à suivre pour assurer au mieux les prestations de sécurité.

Composition du **KIT DEONTOLOGIQUE** :

- Le guide d'achat de prestations de sécurité privée ;
- Les métiers de la prospective stratégique ;
- Sécuriser son entreprise ;
- Ainsi que tout autre document au nom de l'ADESS.

Certain de ces documents sont accessibles en libre-service : <https://adess-france.fr/nos-propositions-adess>

Le **KIT DEONTOLOGIQUE** n'a pas vocation à se substituer au code de déontologie de la sécurité privée au sein des entreprises membres.

Article 8. DEFAUT DE PAIEMENT

En cas de défaut de paiement de la cotisation annuelle, la diffusion des documents listés à l'article 6 sera interrompue. Le **prestataire** ou le **donneur d'ordre** aura 30 jours maximum pour faire disparaître le logo ADESS de l'ensemble de ses supports.

Il sera interdit également d'utiliser le **KIT DEONTOLOGIQUE** (les guides techniques) ou tout autre prestation intellectuelle fourni dans le cadre d'un défaut de paiement « adhésion » pour assurer, transmettre, conseiller le bénéficiaire.

Reprendre en son nom, les prestations et documentations fournies par l'ADESS dans le cadre de la convention de partenariat pourra faire l'objet de poursuites.

Article 9. RUPTURE DE LA CONVENTION

En cas de manquement du **prestataire** ou du **donneur d'ordre** sur les règles d'applications de la convention, l'ADESS pourra résilier celle-ci sans contrepartie financière et remboursement de la cotisation membre.

Dans ce cas, dans la fenêtre « **NOS ENGAGEMENTS** », sous la fiche entreprise « **prestataire** » qui est visible sur ce lien : <https://adess-france.fr/entreprises-securite-privee>, elle ne sera plus accessible et visible. Cela veut dire que le « **prestataire** » ne sera plus sous la convention de partenariat de l'ADESS.

Article 10. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

La durée de la convention est fixée à trois an, renouvelable par tacite reconduction des parties, sous réserve du règlement de la cotisation annuelle.

Article 11. REUNIONS D'INFORMATIONS

Le statut de membre confère aux dirigeant de l'association ou à leur mandataire l'accès à une ou deux réunion(s) d'informations par an, organisées par l'ADESS et dont ils seront informés par voie électronique, dans le cas où le représentant ne serait présent aux réunions d'information, un bulletin d'information résumant les sujets abordés sera communiqué par voie électronique.

Article 12. PRESTATION INTELLECTUELLE

Le statut de membre donne accès aux prestations intellectuelles fournis par l'ADESS ou bénévolement par ses membres.

Il est formellement interdit de reproduire ou de vendre à un tiers les documents émis par l'ADESS ou par l'un des membres, en France ou à l'Étranger, même après la rupture de cette convention suivent la durée maximale par la loi.

Cas particulier : Les guides techniques s'appliquent uniquement pour les entreprises basées en France (Métropole & DOM-TOM).

Article 13. REFERENCEMENT

Seule une entreprise de sécurité privée « prestataire » peut être référencée dans notre annuaire spécialisé, en voici le lien : <https://adess-france.fr/entreprises-securite-privée>. Pour signer cette convention l'entreprise utilisatrice se doit de respecter la déontologie et les lois relative à l'activité de sécurité privée.

Article 14. SIGNATURE

La signature de la convention entraine l'acceptation des conditions.

Les différends éventuels résultant de l'application de ladite convention seront soumis au Tribunal compétent du siège social de l'ADESS.

Dénomination : Association ADESS
Date : 03/12/2022
Prénom et nom : Danielle BILZ
Statut du responsable : Secrétaire
Mention « lu et approuvé »
Signataire :



Dénomination : Association ADESS
Date : 03/12/2022
Prénom et nom : Christopher JOST
Statut : Président de l'ADESS
Mention « lu et approuvé »
Signature :



Convention de partenariat sur quatre pages en double exemplaire